



Actualisation et élargissement de l'étude „Couverture du minimum vital dans le fédéralisme en Suisse“

Impôts, transferts et revenus en Suisse

Commentaire du point de vue de la politique sociale

1. L'étude de la CSIAS sur les revenus disponibles libres fournit deux résultats majeurs:
 - Malgré une légère convergence, l'écart au niveau des revenus disponibles libres, c'est-à-dire la différence entre le chef-lieu cantonal le plus avantageux et le plus désavantageux, reste très important pour tous les cas type examinés depuis la première étude menée il y a quatre ans.
 - Pour la plupart des cas type examinés et des chefs-lieux cantonaux, on observe des injustices produites par le système dans l'évolution de revenu disponible libre au-delà du domaine de l'aide sociale lorsque le salaire brut augmente. Dans ces cas, les sciences économiques parlent d'incitations négatives au travail.

2. Différentes mesures peuvent être envisagées pour réduire l'écart et ainsi l'influence du domicile sur le revenu disponible libre:
 - Harmoniser sur le plan national les transferts sociaux. Ainsi, une réglementation fédérale des avances sur pension alimentaire et une extension des prestations complémentaires sur les familles menacées de pauvreté sont actuellement en discussion.
 - Définir sur le plan national des objectifs minimaux des prestations de transferts sociaux. Ceci a été fait récemment en matière d'allocations familiales. Une démarche similaire liée à l'objectif social des réductions des primes d'assurance maladie est en discussion.
 - Renforcer l'allègement fiscal des bas revenus. A cet égard, il s'agirait notamment d'exonérer le minimum vital, d'augmenter les déductions pour les familles et de prendre en compte les coûts de la garde extra-familiale des enfants à titre de frais d'acquisition de revenu.

On constate que la plupart des mesures mentionnées ci-dessus parlent en faveur d'un concept du système fiscal et de transferts qui soit plus favorable aux familles, une préoccupation en faveur de laquelle la CSIAS s'engage depuis longtemps déjà.

3. Les injustices produites par le système apparaissent là où un petit écart de salaire brut entraîne des différences considérables au niveau des revenus disponibles libres. De tels segments de revenus aux incitations négatives sont le fruit de la réglementation des différents transferts sociaux et de l'interaction entre les systèmes de charges et de transferts. Ce sont notamment les prestations de transferts basés sur un concept de paliers qui engendrent des ruptures significatives dans la progression du revenu disponible libre. D'autre part, les prestations de transfert qui diminuent au même rythme que le salaire brut augmente n'incitent que peu à élargir le volume d'activité. Ainsi, l'étude montre que la question des incitations appropriées en lien avec l'activité lucrative n'intéresse pas uniquement l'aide

sociale, mais que cette question se pose déjà de manière urgente au niveau de l'interaction entre les systèmes cantonaux en matière d'impôts et de transferts.

4. Les améliorations sont nécessaires et possibles, mais il ne faut jamais perdre de vue les répercussions globales des modifications de certaines prestations de transfert et des impôts sur le revenu disponible libre. Il faut dès lors se méfier d'une adaptation précipitée de certaines prestations sociales. Liées à l'ensemble des autres influences, de telles modifications peuvent avoir des effets contraires. Il est préférable d'utiliser le modèle de calcul et de simulation développé par la CSIAS et Interface désormais disponible pour examiner les différentes propositions d'amélioration et de formuler, sur la base de cette analyse, une stratégie cohérente de politique sociale. Ceci permet d'objectiver et de spécifier pour chaque chef-lieu cantonal la future discussion en matière de politique sociale.

5. En revanche, ce modèle de simulation ne permet pas d'estimer le coût de telles améliorations. A cet effet, il faut des informations concernant la répartition des revenus pour les différents cas type. De tels renseignements peuvent être obtenus auprès de la statistique fiscale des cantons pour autant que les données respectives soient disponibles dans les cantons.

Dr C. Knöpfel, direction du projet
Mai 2007